L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT DECEMBRE A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

<u>Présents</u>: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

<u>Absents</u>: Messieurs Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Sébastien RABINEAU Christophe TETU, Mesdames Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Isabelle TOFFIN,

Monsieur Gérard LAFITTE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

#### Ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

- 1. Partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie pour la mise en œuvre d'un campus formation de la Vallée dorée à Monchy-Saint-Eloi
- 2. Convention de mise à disposition de services de la Communauté de communes pour l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme pour le compte des communes membres (actualisation)
- 3. Convention de mise à disposition de service du SMBCVB vers la CCL
- 4. Election d'un nouveau représentant au SMVB
- 5. Demandes de subventions auprès du Conseil départemental Programmation 2021
- 6. Demande de subvention à la Région dans le cadre du plan de relance REACT EU
- 7. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de travaux de mise en séparatif et de désimperméabilisation Avenue de Gaulle, place Chanoine Snejdareck et ruelle Niville à Liancourt
- 8. Décision modificative N°3 Budget principal
- 9. Décision modificative N°3 Budget eau
- 10. Décision modificative N°1 Budget assainissement
- 11. Durée d'amortissement des biens
- 12. Autorisation d'ouverture crédits d'investissement 2021 budget principal
- 13. Autorisation d'ouverture crédits d'investissement 2021 budget eau
- 14. Autorisation d'ouverture crédits d'investissement 2021 budget Assainissement
- 15. Vote des provisions pour risques sur le budget principal
- 16. Vote des provisions pour risques sur les budgets eau et assainissement

- 17. Modification tableau des emplois
- 18. Délibération portant montant du loyer de la Maison de santé pluridisciplinaire
- 19. Autorisation au président à signer une convention de travaux d'eaux pluviales en mandat avec la commune de Rosoy dans le cadre de travaux de réfection de la rue des vachers à Rosoy

\*\*\*\*\*

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020.

Le procès-verbal du 09 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

# <u>DEL07-12-2020/01 - PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CAMPUS FORMATION DE LA VALLEE DOREE A MONCHY-SAINT-ELOI</u>

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant les statuts en vigueur de la CCLVD, Vu, le Projet de Territoire de la CCLVD approuvé le 16 décembre 2019,

Vu, la délibération de la CCLVD en date du 16 décembre 2019 sollicitant l'Etablissement Public Foncier Local Oise et Aisne à porter pour son compte l'emprise foncière dite « Le Château » située à Monchy-Saint-Eloi,

Vu, la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2019 26/11-7 / C208 signée entre l'EPFLO et la CCLVD,

Considérant l'imminence de la signature de l'acte définitif d'acquisition de l'emprise sus évoquée par l'EPFLO,

Considérant la nécessité d'anticiper les conditions de mise en œuvre des actions de formation et d'hébergement des stagiaires et apprentis appelés à fréquenter le « campus formation de la vallée dorée »,

La Communauté de communes du liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) souhaite poser les bases de la collaboration qu'elle entend avoir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de France dans le cadre du projet de « Campus formation de la Vallée Dorée ».

Le projet de territoire 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2019 et le 9 novembre 2020 fixe des objectifs ambitieux en matière de développement économique. L'Axe 4 souligne la nécessité d'ancrer un campus formation continue à Monchy-Saint-Eloi.

C'est dans ce cadre que l'EPFLO, agissant pour le compte de la CCLVD, est sur le point de signer l'acte définitif d'acquisition de l'emprise nécessaire du parc du château à Monchy-Saint-Eloi.

Afin d'anticiper les conditions de mise en œuvre d'actions de formation et d'hébergement des stagiaires sur le site, la CCLVD a souhaité poser les bases d'un partenariat fort avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Locale de l'Oise. C'est en effet en sa qualité d'experte en matière de formation qu'il a été jugé pertinent de faire appel à la chambre pour accompagner la définition du contenu de formation et des modalités de mise en œuvre du projet.

Etablissement public, dirigé par des chefs d'entreprises élus par leurs pairs, la CCI Locale de l'Oise assure la défense des intérêts généraux des entreprises du ressort de sa circonscription administrative avec lesquelles elle entretient une réelle relation de proximité.

Par ses textes constitutifs, la CCI Locale de l'Oise assume une mission de formation professionnelle afin de satisfaire les besoins des entreprises de son territoire. Elle a ainsi une vraie légitimité à gérer des centres de formation et des écoles.

Elle propose une offre de formations diplômantes par l'apprentissage pour les moins de 26 ans mais également à travers des solutions de formation continue pour les demandeurs d'emploi. Ces formations décidées et élaborées en lien direct avec le monde de l'entreprise permettent souvent d'atteindre 80 % de taux d'insertion professionnelle.

C'est cette expertise dans le domaine de la formation qui a motivé un rapprochement entre la CCLVD et la CCI Locale de l'Oise. De son côté, la chambre a marqué un réel intérêt à imaginer la mise en œuvre d'une offre de formation complète et diversifiée sur ce site central géographiquement, en proximité immédiate avec la gare de Laigneville, disposant d'une offre d'hébergement et doté d'un environnement privilégié.

Dans cette logique, la CCI Locale de l'Oise a fait inscrire au Plan Pluriannuel d'Investissements de la CCIR Hauts de France, au titre du Budget Primitif 2020, voté en Assemblée Générale du 16 janvier 2020 à Lille, une participation financière dans une SEM sur le territoire de l'Oise à hauteur d'un million d'euros.

C'est à ce titre que la CCLVD s'engage sur ce projet à deux niveaux :

- Construire l'outil de gestion permettant à ce projet de voir le jour et à fonctionner de façon pérenne, A ce titre elle mettra en œuvre les études préalables nécessaires à la préfiguration de cet outil de gestion en lien étroit avec la CCI Locale de l'Oise,
- Mettre à disposition de la Chambre et de ses partenaires intéressés à s'inscrire dans le projet, les locaux et infrastructures permettant de les accueillir dans les meilleures conditions.

De son côté, la CCI Locale de l'Oise s'engage :

- A poursuivre la mise en œuvre du programme opérationnel de formations qui constituera la colonne vertébrale du projet de campus formation de la vallée dorée, en particulier dans le domaine de l'hôtellerie restauration, et de façon plus générale des services aux entreprises.
  Pour ce faire, elle activera son réseau partenarial et ses relations avec les autres chambres consulaires.
- A mettre en œuvre les moyens opérationnels liés à préfiguration de l'outil de gestion susmentionné au regard du contenu envisagé (définition des besoins d'accueil, des

capacités de financement de la structure de gestion, du programme de travaux et son calendrier....).

Ces éléments programmatifs et la préfiguration de l'outil se devront d'être travaillés en collaboration étroite entre les deux entités.

Il sera demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces engagements réciproques avec la Chambre de Commerce et d'Industrie locale de l'Oise et à autoriser le Président à poursuivre les actions en ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> se prononce favorablement sur ces engagements réciproques avec la Chambre de Commerce et d'Industrie locale de l'Oise et autorise le Président à poursuivre les actions en ce sens.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

## <u>DEL 07-12-2020/02 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES (actualisation)</u>

Dans le cadre de l'évolution des missions de la Communauté de communes, il apparait important de faire la distinction entre les compétences du ressort de la Communauté de communes de celles mutualisées.

Par ailleurs, ce qui s'apparentait jusqu'alors à de l'instruction revêt un caractère beaucoup plus important et notamment dans le cadre de la loi ... qui conduit vers la dématérialisation des documents d'urbanisme. La mutualisation prend alors tous son sens afin de construire à dix ce nouvel enjeu.

Pour autant, il apparait important que les coûts deviennent partagés dans le cadre de cette mutualisation.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'amender la convention actuelle en ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> valide l'amendement de la convention actuelle en ce sens

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric

CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

## <u>DEL 07-12-2020/03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DU SMBCVB VERS LA CCLVD</u>

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

En effet, depuis 2016, le SMBCVB coordonne la réalisation d'études mutualisées sur la thématique des déplacements au sein de groupements de commandes constitués avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), la Communauté de Communes du Pays Clermontois (CCC) et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

Ces groupements de commandes ont permis une mutualisation de l'ingénierie pour réaliser une enquête déplacements villes moyennes (EDVM) entre 2016 et 2017 et l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM) entre 2018 et le 1er semestre 2021. Pour mener à bien ces deux missions, le chef de projet PDM du SMBCVB a ainsi été mis à la disposition de chaque partenaire pour la réalisation de ces études. Ces dernières arrivent néanmoins à leurs fins entrainant ainsi une diminution de la charge de travail du SMBCVB.

Par ailleurs, la CCLVD est en cours d'acquisition de la compétence « Mobilité » pour devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 9 novembre 2020 pour un exercice effectif de la compétence prévu dès le début de l'année 2021.

C'est dans ce contexte que les élus du Conseil Syndical sont favorables pour mettre à disposition une partie du service du SMBCVB auprès de la CCLVD.

Cette convention permettra d'intégrer les coûts réels indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes en date 08 novembre 2017. La convention intègre les missions concernées par la mutualisation, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, les coûts mutualisés relatifs au poste de chef de projet Mobilités et les modalités de remboursement de la CCLVD auprès du SMBCVB.

La présente convention est annexée au présent rapport.

#### Il est proposé au Conseil:

- ➤ De mettre à disposition le « chef de projet Mobilités » du SMBCVB auprès de la CCLVD,
- ➤ De valider la convention de mise à disposition de service du SMBCVB vers la CCLVD, annexée à la présente délibération,
- ▶ D'autoriser le Président du SMBCVB à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la mise à disposition du « chef de projet Mobilités » du SMBCVB auprès de la CCLVD,
- Valide la convention de mise à disposition de service du SMBCVB vers la CCLVD, annexée à la présente délibération,
- ➤ Autorise le Président du SMBCVB à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

#### DEL 07-12-2020/04 - ELECTIONS D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SMVB

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil communautaire avait désigné comme membres du Syndicat Mixte du parc multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel DELAHOCHE	M. Jean Claude PECKTADT (Mogneville)
M. Pierre HERCELIN (Mogneville)	M. Jean François MAGUET (Mogneville)
M. Alain BOUCHER	M. Jackie LLERES (MSE)
Mme Martine DUBUISSON (MSE)	M. Michel DUBOIS (MSE)
M. Christophe DIETRICH	M. Gilbert DEGAUCHY
M. Eric CARPENTIER (Laigneville)	Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE
M. Olivier FERREIRA	M. Roger MENN
M. Dominique DELION	Mme Virginie GARNIER

Suite au décès de Jackie LLERES, Monsieur le Président propose de délibérer afin de remplacer le siège laissé vacant par Jackie LLERES. Il propose la candidature de Monsieur Jérémy LAGACHE.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> désigne Monsieur Jérémy LAGACHE représentant suppléant au SMVB.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

#### <u>DEL 07-12-2020/05 - DEMANDES D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL</u> <u>DEPARTEMENTAL DE L'OISE PROGRAMMATIONS 2021</u>

Pour la programmation 2021 des investissements, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la politique de partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise, les communes et les établissements de coopération intercommunale d'une part et sa politique d'aménagement du territoire d'autre part, de formuler, au titre de l'année 2021, les demandes de subvention suivantes :

#### Renouvellement du réseau d'eaux pluviales de la rue des Vachers à Rosoy

La Communauté de communes souhaite engager des travaux de renouvellement du réseau des eaux pluviales rue des Vachers à Rosoy.

En effet, la commune réalise la réfection des trottoirs et de la voirie. Suite à une inspection télévisée du réseau et à des problèmes d'écoulement, il a été constaté que le réseau des eaux pluviales était en grande partie colmaté par de la calcite issue des dépôts d'une source, l'évacuation des eaux pluviales est donc fortement compromise dans une rue collectant un volume d'eaux pluviales important.

Il est donc décidé de renouveler le réseau des eaux pluviales en l'entourant d'une tranchée drainante pour capter et drainer les sources existantes.

Le linéaire à poser est de 270 ml. Le montant des travaux est de 69 700 €HT, le montant des études et contrôles extérieurs d'étanchéité, compactage et caméras est estimé à 7 000 € HT soit un projet total de 76 700 € HT.

## Requalification de l'avenue du Général De Gaulle, de la place Chanoine Snejdareck et de la ruelle Niville à Liancourt

La commune de Liancourt et la Communauté de communes du Liancourtois souhaitent requalifier l'avenue du Général de Gaulle, la place Chanoine Snejdareck et la ruelle Niville à Liancourt.

Afin de permettre une cohérence dans les travaux d'aménagement et avoir un projet global, un groupement de commandes (commune de Liancourt et Communauté de Communes du Liancourtois) a été constitué.

Les travaux sont répartis selon les compétences de chaque collectivité et consistent en :

- L'aménagement d'un parvis paysager permettant notamment la mise en valeur de l'église, place Chanoine Snejdareck (travaux communaux),
- La requalification complète de l'avenue Général de Gaulle avec :
  - En travaux communaux : le réaménagement de stationnements, la création de plateaux surélevés devant les écoles, la création d'espaces verts, la refonte complète des circulations pour sécuriser les écoles, l'effacement des réseaux aériens, la mise en place de mobilier urbain, la modernisation de l'éclairage public.

#### En travaux intercommunaux :

la création d'une noue paysagère permettant la gestion des eaux pluviales, la création d'une liaison douce type voie partagée permettant notamment de desservir les écoles, la piscine intercommunale, le collège ;

dans le cadre de la gestion alternative eaux pluviales, la création de revêtements de surface non perméables (notamment pavés drainants pour les stationnements et parkings). Ces techniques alternatives ont pour objectif la gestion des eaux pluviales au plus près de là où l'eau tombe, mais permettent également de lutter contre les îlots de chaleur par l'emploi de matériaux alternatifs et la renaturation de l'espace public. Une clé de répartition sera mise en place entre la Communauté de communes et la commune de Liancourt pour cette part de travaux.

Des travaux de mise aux normes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et d'eau potable sont également prévus.

Chaque collectivité dépose ses propres demandes de subvention selon ses compétences.

L'enveloppe estimative des travaux est de 1 052 953 € HT décomposé comme suit :

	Avenue Général de Gaulle Tranche 1	Place Chanoine Snejdareck Tranche 1	Ruelle Niville Tranche 2	Parking Niville Tranche 2	Total
Aménagement noue paysagère, revêtements en pavés drainants, gestion alternative des eaux	99 600.00	88 800.00	•	79 480.00	267 880.00
Liaison douce	99 000.00				99 000.00
Travaux eau potable	136 500.00		47 600.00		184 100.00
Travaux d'assainissement des eaux usées	118 000.00	-	82 300.00		200 300.00
Travaux eaux pluviales	113 500.00	79 900.00	50 100.00	12 408.00	255 908.00
Etudes, coordination SPS	28 330.00	8 435.00	9 000.00		45 765.00
Total HT	594 930.00	177 135.00	189 000.00	91 888.00	1 052 953.00
TVA 20 %	118 986.00	35 427.00	37 800.00	18 377.60	210 590.60
Total TTC	713 916.00	212 562.00	226 800.00	110 265.60	1 263 543.60

Les travaux seront phases en deux tranches spatiales et temporelles :

- Tranche 1 : avenue Général de Gaulle et Place Chanoine Snejdareck,
- Tranche 2 : Ruelle Niville.

#### Réhabilitation de la piscine intercommunale de la Vallée dorée - Liancourt

La construction de la piscine de Liancourt résulte d'un concours d'architecte sur une piscine transformable Elle a été conçue en 1972 avec une structure circulaire et mobile demi-cylindrique, permettant par sa rotation de découvrir les bassins l'été.

#### Elle comprend:

Un bassin de natation de 25m par 15m (6 couloirs) avec une profondeur variant de 1,95m à 3,60m

Un bassin de loisirs et d'apprentissage de 275 m2 intégrant un toboggan dont le positionnement et la zone de réception posent des problèmes de sécurité. Ce dernier rend par ailleurs inutilisable une partie du bassin. Un jacuzzi est contigu à ce bassin

Une petite pataugeoire pour les jeunes enfants.

Depuis sa mise en service, des travaux importants ont été réalisés à la fin des années 90 début 2000 sur le bassin ludique, les vestiaires et le remplacement des vitrages.

De 2013 à 2018, des travaux plus techniques ont été entrepris sur l'ECS, l'électricité, les chaudières ainsi que sur l'isolation des toitures.

La piscine connait une fréquentation de l'ordre de 100 000 entrées en accueillant des scolaires, du grand public et des clubs.

La collectivité soucieuse de satisfaire au mieux les usagers souhaite améliorer le fonctionnement de l'équipement sur les points suivants :

- Création/remplacement d'un nouveau toboggan devenu très vétuste et régler le problème de l'implantation actuelle par un toboggan extérieur avec tour d'accès et zone de réception par hydro-freinage près du bassin ludique.
- Suppression du jacuzzi remplacé par des banquettes massantes
- Agrandissement de la pataugeoire et l'implantation de jeux pour la rendre plus attractive.
- Le réaménagement des locaux de rangements et du local MNS afin de créer des espaces supplémentaires de stockage et de rangement.
- la mise en place de rangement des lignes d'eau sous les plages,
- la réfection au sol de l'étanchéité à l'air de la partie mobile et des travaux de rénovation nécessaires sur certains vitrages
- Etude sur la réduction de la profondeur du bassin sportif
- Réaménagement du local caisse peu fonctionnel
- Visibilité sur les bassins pour les accompagnants
- Accessibilité PMR aux bassins.
- Création d'une zone de déchaussage à l'entrée des vestiaires publics.
- amélioration des espaces paysagers et notamment de la haie Sud...

L'objectif général est de réaliser un équipement conçu en vue d'obtenir le meilleur équilibre entre la satisfaction des besoins de la population et l'équilibre économique de la structure. Pour cela un cabinet d'étude a été sélectionné (D2X) et nous a accompagné dans la démarche.

De ces éléments d'analyse, il ressort un chiffrage composé comme suit :

TRAVAUX SUR LE HALL BASSIN	1 280 000 €
TRAVAUX SUR LE HALL D'ACCUEIL ET	90 000 €
VESTIAIRES	30 000 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	30 000 €
TOTAL TRAVAUX € HT	1 400 000 €
aléas et provision (5%)	70 000 €
honoraires divers (15%)	280 000 €
TOTAL ESTIMATION HT	1 750 000 €
TVA	350 000 €
TOTAL ESTIMATION TTC	2 100 000 €

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise les subventions les plus élevées pour ces travaux. Monsieur le Président demande également de l'autoriser à solliciter les dérogations éventuelles pour le démarrage des demandes ci-dessous.

#### Fréquentation des piscines couvertes :

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le Conseil départemental de l'Oise accorde aux collectivités locales, gestionnaires des installations nautiques, une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à demander cette allocation départementale auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les années 2020/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> autorise Monsieur le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Oise pour l'ensemble de ces demandes de subvention – programmation 2021.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

#### <u>DEL 07-12-2020/06 - DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DU PLAN</u> DE RELANCE REACT EU

Dans le cadre du plan de relance Européen REACT EU, des fonds Européens de Développement Régional permettront en 2021 de soutenir des projets de mobilité et notamment de liaisons douces.

Dans ce cadre, pour la programmation 2021 et 2022 des investissements, Monsieur le Président propose, de formuler dans le cadre de plan REACT EU, au titre de l'année 2021, les demandes de subvention suivantes :

#### Création d'une liaison douce le long de RD916a reliant Laigneville à Cauffry

La Communauté de communes souhaite créer une liaison douce le long de la RD916a entre Laigneville et Cauffry sur un linéaire de 1 km environ. Cette liaison douce permettra de favoriser les accès piéton et cyclable aux gares de Laigneville et Liancourt – Rantigny et à des zones commerciales et de développement économique.

Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire de la CCLVD en permettant de développer les mobilités actives et d'améliorer l'accès à l'offre de services et aux équipements.

De plus dans le cadre de son Schéma Directeur des Modes Actifs en cours d'élaboration, la Communauté de communes souhaite réaliser un axe principal de mobilité douce NORD-SUD sécurisé et continu (la colonne vertébrale du réseau), l'itinéraire de la RD916a en fera partie. Enfin, cet itinéraire s'inscrit dans le Schéma Régional des Véloroutes et des Voies Vertes des Hauts-de-France puisqu'il s'intègre dans l'axe Creil – Clermont défini comme d'intérêt régional et qui est prioritaire pour la Région et le Département.

L'enveloppe estimative de l'opération est de 580 000 € HT décomposée comme suit :

TRAVAUX DE LIAISON DOUCE ETUDES ET ALEAS		515 000.00 € 65 000.00 €
	Total HT	580 000.00 €
	TVA 20%	116 000.00 €
	Total TTC	696 000 00 €

Planning prévisionnel des travaux : démarrage septembre 2021. Cette liaison douce sera couplée à des travaux du département de réfection de la RD.

#### Création d'une liaison douce le long de l'Allée des Fresnes (RD 630) à Rantigny

La Communauté de communes souhaite créer une liaison douce Allée des Fresnes à Rantigny, le long de la RD630 sur un linéaire de 1,2 km. Cette liaison douce permettra de favoriser les accès piéton et cyclable à la gare de Liancourt – Rantigny et à des zones de développement économique. Elle permettra également de favoriser l'usage de loisirs car c'est un itinéraire très emprunté qui rejoint des chemins.

Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire de la CCLVD en permettant de développer les mobilités actives et d'améliorer l'accès à l'offre de services et aux équipements.

L'enveloppe estimative de l'opération est de 695 000 € HT décomposée comme suit :

TRAVAUX DE LIAISON DOUCE ETUDES ET ALEAS		618 000.00 € 77 000.00 €
	Total HT	695 000.00 €
	TVA 20%	139 000.00 €
	Total TTC	834 000.00 €

Planning prévisionnel des travaux : démarrage juin 2022.

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la Région les subventions les plus élevées pour ces travaux.

Monsieur le Président demande également de l'autoriser à solliciter les dérogations éventuelles pour le démarrage des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> autorise Monsieur le Président à solliciter la région dans le cadre du plan de relance REACT EU pour l'ensemble des projets cidessus.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*

# <u>DEL 07-12-2020/07 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DE DESIMPERMEABILISATION AVENUE DE GAULLE, PLACE CHANOINE SNEJDARECK ET RUELLE NIVILLE A LIANCOURT</u>

La commune de Liancourt et la Communauté de communes du Liancourtois souhaitent requalifier l'avenue du Général de Gaulle, la place Chanoine Snejdareck et la ruelle Niville à Liancourt.

Ce secteur, en unitaire et ayant pour exutoire la Béronnelle, est inscrit dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Brèche 2020-2025 signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En effet, un des enjeux du CTEC est l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement (« tous temps ») prioritairement sur le ru de la Garde et la Béronnelle et la gestion à la source des eaux de pluie en milieu urbain. Ainsi, l'amélioration des rejets en temps de pluie sur la commune de Liancourt passe notamment par la mise en séparatif des réseaux et des travaux de désimperméabilisation (enjeux 2.6 et 2.7 du CTEC).

Afin de permettre une cohérence dans les travaux d'aménagement et avoir un projet global, un groupement de commandes (commune de Liancourt et Communauté de Communes du Liancourtois) a été constitué.

Les travaux sont répartis selon les compétences de chaque collectivité et consistent en :

- L'aménagement d'un parvis paysager permettant notamment la mise en valeur de l'église, place Chanoine Snejdareck (travaux communaux). La commune a prévu dans ce cadre la récupération des eaux pluviales de l'Eglise.
- La requalification complète de l'avenue Général de Gaulle et de la ruelle Niville avec :
  - En travaux communaux : le réaménagement de stationnements, la création de plateaux surélevés devant les écoles, la création d'espaces verts, la refonte complète des circulations pour sécuriser les écoles, l'effacement des réseaux aériens, la mise en place de mobilier urbain, la modernisation de l'éclairage public.

#### En travaux intercommunaux :

<u>la création d'une noue paysagère (sur l'avenue Général de Gaulle)</u> permettant la gestion des eaux pluviales, la création d'une liaison douce type voie partagée permettant notamment de desservir les écoles, la piscine intercommunale, le collège ;

dans le cadre de la gestion alternative eaux pluviales, la création de revêtements de surface non perméables (notamment pavés drainants pour les stationnements et parkings). Ces techniques alternatives ont pour objectif la gestion des eaux pluviales au plus près de là où l'eau tombe, mais permettent également de lutter contre les îlots de chaleur par l'emploi de matériaux alternatifs et la renaturation de l'espace public. Une clé de répartition sera mise en place entre la Communauté de communes et la commune de Liancourt pour cette part de travaux.

Des travaux de mise aux normes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (mise en séparatif) et d'eau potable sont également prévus.

L'enveloppe estimative des travaux est de 755 698 € HT décomposé comme suit :

	Avenue Général de Gaulle Tranche 1	Place Chanoine Snejdareck Tranche 1	Ruelle Niville Tranche 2	Parking Niville Tranche 2	Total
Aménagement noue paysagère, revêtements en	99 600.00	88 800.00	_	79 480.00	267 880.00
pavés drainants, gestion alternative des eaux	00 000.00	00 000.00		10 100.00	201 000.00
Travaux d'assainissement des eaux usées	118 000.00	-	82 300.00		200 300.00
Travaux eaux pluviales	113 500.00	79 900.00	50 100.00	12 408.00	255 908.00
Etudes, coordination SPS	16 555.00	8 435.00	6 620.00		31 610.00
Total HT	347 655.00	177 135.00	139 020.00	91 888.00	755 698.00
TVA 20 %	69 531.00	35 427.00	27 804.00	18 377.60	151 139.60
Total TTC	417 186.00	212 562.00	166 824.00	110 265.60	906 837.60

Les travaux seront phases en deux tranches spatiales et temporelles :

- Tranche 1 : avenue Général de Gaulle et Place Chanoine Snejdareck,
- Tranche 2 : Ruelle Niville.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention pour les études et travaux ci-dessus et demander une dérogation éventuelle afin de démarrer les travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention pour les études et travaux ci-dessus et demander une dérogation éventuelle afin de démarrer les travaux.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

#### DEL 07-12-2020/08 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL 2020

Afin de réaliser les écritures comptables propres aux amortissements, il est nécessaire de prévoir les crédits. De plus, il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre des charges à caractère général afin de compenser les charges supplémentaires liées à la COVID.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Désignation Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 80 000.00 €	+ 0.00 €
011 – Charges à caractère général	60632 – Fournitures de petit équipement	+ 50 000.00 €	+ 0.00 €
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	- 39 500.14 €	+ 0.00 €
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 – Quote-part des subventions d'investissement	+ 0.00 €	+ 33 000.00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	64111 – Rémunération principale	- 30 000.00 €	+ 0.00 €

67 – Charges exceptionnelles	6745 – subventions aux personnes de droit privé	- 27 499.86 €	+ 0.00 €
TOTAL		+ 33 000.00 €	+ 33 000.00 €

#### Section d'Investissement

Désignation Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	13913 – Départements	+ 33 000.00 €	+ 0.00 €
040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	281532 – réseaux d'assainissement	0.00 €	+ 80 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 47 000.00 €	+ 0.00 €
TOTAL		+ 80 000.00 €	+ 80 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> vote la décision modificative n°3 du budget principal 2020.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

#### <u>DEL 07-12-2020/09 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET EAU 2020</u>

Afin de réaliser les écritures comptables propres aux amortissements, il est nécessaire de prévoir les crédits.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables suivantes :

#### Section d'Exploitation

Désignation Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 75 000.00 €	+ 0.00 €
022 – Dépenses imprévues	22 – Dépenses imprévues	- 75 000.00 €	+ 0.00 €
TOTAL		+ 0.00 €	+ 0.00 €

#### Section d'Investissement

Désignation Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	281531 – Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	+ 75 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	+ 75 000.00 €	+ 0.00 €
TOTAL		+ 75 000.00 €	+ 75 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> vote la décision modificative n°3 du budget Eau 2020.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

#### \*\*\*\*\*

#### DEL 07-12-2020/10B - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Afin de réaliser les écritures comptables propres aux amortissements, il est nécessaire de prévoir les crédits. De plus, il est nécessaire de régulariser le chapitre relatif au versement des redevances assainissement versées à l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables suivantes :

#### Section d'Exploitation

Désignation Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
014 – Atténuations de produits	706129 – Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 4.00 €	+ 0.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 – dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	+ 55 000.00 €	+ 0.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 – Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	+ 0.00 €	+ 5 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	- 50 004.00 €	+ 0.00 €
TOTAL		+ 5 000.00 €	+ 5 000.00 €

#### Section d'Investissement

Désignation Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911 – Agence de l'eau	+ 5 000.00 €	+ 0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281532 – réseaux d'assainissement	+ 0.00 €	+ 55 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	21562 – service d'assainissement	+ 50 000.00 €	
TOTAL		+ 55 000.00 €	+ 55 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> vote la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2020.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

#### DEL 07-12-2020/11 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

La délibération DEL 2013-03-04/07, envoyé en Préfecture le 11/03/2013 et complété par la délibération DEL 24-06-2019/06, définit la durée d'amortissement des investissements de l'EPCI. Aujourd'hui la liste des immobilisations doit être mise à jour et complétée.

Sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de l'PCI, leur valeur reflète la richesse de la Communauté de communes. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles du chapitre 20
- Les immobilisations corporelles des chapitres 21, 23 et 24
- Les immobilisations financières des chapitres 26 et 27

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Afin de constater l'amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement / d'exploitation au profit de la section d'investissement. Au regard de la réglementation, il est proposé de fixer les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour les quatre budgets de la CCLVD :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises pour le budget principal et hors taxes pour les budgets annexes
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis pour le budget principal, à compter de l'exercice suivant l'acquisition et avec prorata temporis pour les budgets annexes
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000,00 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot)

Au vu des éléments précités, il est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de l'EPCI, selon le tableau joint en annexe, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable et des compétences de l'EPCI, sachant que :

- Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens,
- Des durées d'amortissement sont proposées à titre indicatives

Ceci étant exposé, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 01/01/2021, les durées d'amortissements et le mode d'amortissement détaillé selon l'annexe jointe
- Autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant budgétaire inférieur à 1 000.00 €
- Approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot
- Permettre l'enregistrement en section de fonctionnement / d'exploitation des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est rapide, représentant un montant budgétaire inférieur à 500,00 €

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 01/01/2021, les durées d'amortissements et le mode d'amortissement détaillé selon l'annexe jointe
- Autorise l'amortissement sur une année des biens d'un montant budgétaire inférieur à 1 000.00€
- Approuve l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot
- Permet l'enregistrement en section de fonctionnement / d'exploitation des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est rapide, représentant un montant budgétaire inférieur à 500,00 €

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

#### <u>DEL 07-12-2020/12 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 -</u> Budget Principal

<u>Absents</u>: Messieurs Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Sébastien RABINEAU Christophe TETU, Mesdames Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Isabelle TOFFIN,

Monsieur Gérard LAFITTE est élu secrétaire de séance.

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Président demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2020	Autorisation 2021 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	301 854,98	75 463,00
21	Immobilisations corporelles	294 635,20	73 658,00
	'		· .
23	Immobilisations en cours	2 620 515,34	655 128,00
	TOTAL	3 217 005,52	804 249,00

Ces crédits seront repris au budget 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> autorise l'ouverture de crédits d'investissement 2021 au budget principal.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

#### <u>DEL 07-12-2020/13 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021</u> <u>Budget Eau</u>

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Président demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

#### **BUDGET EAU**

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts	Autorisation 2021
		en 2020	(maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	56 122,00	14 030,00
21	Immobilisations corporelles	217 830,00	54 457,00
23	Immobilisations en cours	2 462 006,13	615 501,00
	TOTAL	2 735 958,13	683 988,00

Ces crédits seront repris au budget 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> autorise l'ouverture de crédits d'investissement 2021 au budget eau.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

## <u>DEL 07-12-2020/14 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 - Budget Assainissement</u>

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Président demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts	Autorisation 2021
		en 2020	(maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	253 018,20	63 254,00
21	Immobilisations corporelles	68 461,37	17 115,00
23	Immobilisations en cours	2 146 417,31	536 604,00
	TOTAL	2 758 520,56	616 973,00

Ces crédits seront repris au budget 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> autorise l'ouverture de crédits d'investissement 2021 au budget assainissement.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

#### DEL 07-12-2020/15 - VOTE DES PROVISIONS POUR RISQUES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'article 47-2 de la Constitution dispose que : « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de l'EPCI. En vertu du principe comptable de prudence, l'EPCI comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Ainsi, les provisions constatent un risque.

L'EPCI va faire l'acquisition du château de Monchy-Saint-Eloi. Cette acquisition se fait avec le portage de l'EPFLO. L'EPCI a environ cinq ans pour que le projet soit effectif, autrement le prix d'achat du bien devra être remboursé à l'EPFLO. Pour cette raison, il est préférable d'anticiper tout risque et de prévoir des provisions. Il est donc nécessaire de provisionner une partie de cette somme.

Pour cela, il est prévu de provisionner 100 000,00 € par an à inscrire au budget. Ce montant pourra être revu à la baisse ou à la hausse chaque année.

Monsieur le Président propose d'inscrire pour l'année 2021 sur le budget principal, la somme de 100 000€ pour provision pour risques au chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> vote l'inscription pour l'année 2021 sur le budget principal, de la somme de 100 000€ pour provision pour risques au chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

## <u>DEL 07-12-2020/16 - VOTE DES PROVISIONS POUR RISQUES SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT</u>

L'article 47-2 de la Constitution dispose que : « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de l'EPCI. En vertu du principe comptable de prudence, l'EPCI comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Ainsi, les provisions constatent un risque.

De plus, la Chambre Régionale des Comptes préconise dans son rapport de recourir à la procédure comptable des dotations aux provisions pour dépréciation de créances afin de lisser dans le temps l'impact budgétaire des admissions en non-valeur (article 2.2 dudit rapport).

En effet, il est nécessaire de provisionner des crédits pour dépréciation des créances liées à la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Pour rappel, chaque année des admissions en non-valeurs et des créances éteintes sont proposées au Conseil Communautaire. Sur chaque exercice, une partie de la consommation d'eau et de l'assainissement n'est pas recouvrée. La somme non recouvrée est estimée à environ 50 000.00 € sur le budget eau et 50 000 € sur le budget assainissement. Il s'agit d'une comptabilisation semibudgétaire.

Monsieur le Président propose d'inscrire chaque année dans le budget eau et dans le budget assainissement une somme de 50 000 € pour provision pour risques au chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> vote l'inscription chaque année dans le budget eau et dans le budget assainissement une somme de 50 000 € pour provision pour risques au chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

#### DEL 07-12-2020/17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

#### CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Dans le cadre de la création du pôle développement durable, le responsable aura pour missions :

- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Territoire et de la politique environnementale définie par la collectivité et en cohérence avec celles définies aux échelons supérieurs (Europe, Etat, Région, Département, ...) : conduite de projets dans les thématiques de l'environnement et du développement durable. Les domaines d'actions, dans le cadre des compétences de la CCLVD, sont :
  - Préservation de la ressource en eau, déchets ;
  - Lutte contre le changement climatique/Energie/Transition énergétique ;
  - Appui des communes pour la qualité des espaces publics et leur renaturation : amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire par la préservation et gestion durable des espaces naturels et agricoles, des milieux et des ressources naturelles, par l'aménagement et la renaturation des espaces urbains, ruraux et agricoles;
  - Mise en œuvre d'actions d'écocitoyenneté et d'animations
  - Développement des circuits courts, agriculture biologique en lien avec l'animation préservation de la ressource en eau ; appui aux communes sur la loi EGALIM
  - Suivi du PCAET et suivi de la mise en œuvre en collaboration avec les services de la collectivité
  - Mise en œuvre d'actions liées à la biodiversité et appui aux communes sur cette thématique
  - Développement des techniques alternatives des eaux pluviales
- ✓ Lien sur la thématique du développement durable entre les différents services DED, DEA, mobilité, développement économique, Parc Chédeville, communication, SIG.
- ✓ Assurer des missions complémentaires liées à la préservation de la ressource en eau selon les domaines d'actions couverts par l'animation préservation de la ressource en eau à l'échelle du SAGE Oise Aronde.
- ✓ Encadrement des ambassadeurs du tri et l'animateur « protection de la ressource » mutualisé.
- ✓ Veiller à la cohérence des animations et avoir une vision d'ensemble.

✓ Suivi des SAGE Brèche et Oise Aronde. Personne référente pour les syndicats SMOA et SMBV.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi de technicien territorial.

#### AU BUDGET PRINCIPAL:

#### ➤ Création d'un technicien territorial catégorie B, à compter du 1er janvier 2021

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

\*\*\*\*\*

#### CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Par délibération en date du 24 juin 2019, la communauté de communes du liancourtois avait créé un emploi de technicien pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° loi 84-53 du 26/01/1984) pour assurer les missions de chargé de mission hygiène sécurité et environnement.

En effet, la règlementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail est dense et le respect de celle-ci demande une masse importante de connaissances en cette matière.

Depuis quelques années, faute de temps, l'application de cette réglementation n'était assurée que très partiellement par la collectivité et celle-ci avait pris beaucoup de retard.

Les services exprimaient également le fort besoin d'une personne pouvant répondre à leurs attentes et ainsi définir et mettre en place une politique de prévention.

Cet agent a ainsi pour objectifs de :

- Participer à la définition, mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, c'est-à-dire :
- Analyser les risques professionnels et conditions de travail
- Elaboration du programme de prévention, organiser et suivre la mise en œuvre du programme
- Elaborer des dispositifs de prévention ou recommandations (maintien dans l'emploi, achats d'équipement...)
- -Contribuer à l'élaboration d'un plan de formation en santé et sécurité au travail
- -Concevoir, animer et évaluer une action d'information et de sensibilisation
  - Conseil et assistance auprès de la direction, de l'encadrement et des agents, c'est-à-dire :
- -Définir les actions de prévention
- -Formuler des avis, rédiger des rapports d'aide à la décision
- -Défendre avec la ligne hiérarchique les moyens de mise en œuvre
- -Définir et argumenter les missions ou objectifs prioritaires et les résultats attendus
- Animer le CHSCT
- -Organiser les secours en interne
- -Réaliser les supports et les formations sécurité à la prise de poste

- -Coordination technique des missions des assistants de prévention
  - Mise en place et contrôle de la démarche d'évaluation des risques professionnels, c'est-àdire :
- Suivi des registres obligatoires et exploitation des observations
- Actualisation du document unique
- Analyser les situations de travail
- Création et mise à jour de procédures
- Analyser et réaliser des enquêtes après accidents du travail ou maladie professionnelle en lien avec le CHSCT
- Elaboration de bilans rapports et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité
- Actualisation des connaissances et veille règlementaire et technique
- Achat des EPI
- Organisation et suivi des contrôles du matériel et installation
- Suivi de la réglementation des ERP

Depuis deux ans, les deux chargés de mission HSE ont permis une avancée majeure dans ce domaine, ils ont permis également de révéler et régler des défectuosités jusqu'alors non identifiés.

Le travail en la matière est dense et permanent ainsi il convient de pérenniser un emploi indispensable.

Dans le cadre de la mutualisation, à partir de 2021, les services de ce chargé de prévention seront proposés aux communes membres de l'intercommunalité par le biais de convention de prestations.

Monsieur le président propose de créer un emploi de technicien territorial à temps complet.

#### AU BUDGET PRINCIPAL:

➤ Création d'un emploi de technicien territorial catégorie B à compter du 1er janvier 2021

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

#### CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT SOCIAUX EDUCATIF

Dans un objectif de renforcement de l'offre de service sur notre territoire, il est prévu la création d'une maison France Services.

En effet, la loi Notre a permis aux intercommunalités de prendre la compétence de maison France services regroupant neuf organismes partenaires tel que pôle emploi, la CPAM, la CAF, la CARSAT, la MSA, les finances publiques, ...

Ce service se voulant simple, proche et accessible permettra de rapprocher les services publics de nos habitants grâce à notre socle de services.

Pour cela, deux agents de la Communauté de communes auront pour mission d'aider le public connaissant des difficultés ou des questionnements dans leurs démarches et ainsi permettre à nos habitants de procéder aux principales démarches administratives au plus près du terrain.

Ainsi Monsieur le président demande au conseil communautaire :

#### AU BUDGET PRINCIPAL:

➤ Création d'un emploi d'assistant socio-éducatif, (catégorie A - filière sociale) au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> accepte la modification du tableau des emplois comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

#### \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

#### DEL 07-12-2020/18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - Maison de santé

#### CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Un des objectifs du projet de territoire de la communauté de communes du liancourtois est de maintenir une dynamique sur le territoire. Aussi pour poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, il est nécessaire de leur offrir les services attendus. La création d'une maison de santé est un acte fort, porté par tous les élus, pour lutter contre la désertification médicale.

L'ouverture de celle-ci est prévue à l'horizon du printemps 2022.

Toutefois pour pallier les manques de médecin au plus vite et initier la dynamique de la future MSP inscrite dans un schéma de CPTS, il a été décidé d'occuper temporairement des locaux sur la commune de Liancourt, d'ici avril 2021.

Il convient ainsi de procéder au recrutement d'une secrétaire médicale au grade d'adjoint administratif, pour le 1<sup>er</sup> avril 2021 et d'entamer une procédure de recrutement.

Monsieur le président propose au conseil communautaire :

#### AU BUDGET PRINCIPAL:

➤ Création d'un emploi d'adjoint administratif catégorie C à temps complet au 1er janvier 2021

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à la majorité</u> accepte la modification du tableau des emplois comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (24)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Ont voté **CONTRE (4)**: Messieurs Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH).

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

#### <u>DEL 07-12-2020/18 - DELIBERATION PORTANT LE MONTANT DU LOYER DE LA MAISON DE</u> SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La Communauté de communes dispose de la compétence « Santé ».

Dans le cadre de cette compétence, il a été acté la construction et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'échelle intercommunale sur le territoire de la commune de Liancourt. Ce projet s'inscrit dans la politique régionale de renforcement de l'accès territorial aux soins.

En effet, face au départ non remplacé des médecins (de 14 à 6 en quelques années sur le territoire dont 4 ont plus de 62 ans), la présence, le maintien et l'attractivité pour une offre médicale devient un enjeu majeur du territoire.

Dans ce cadre, la MSP a été labellisée en mars 2019 par l'ARS et la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) a été labellisée en octobre 2020.

A travers ces deux outils, les objectifs sont :

- de réduire le déficit de l'offre médicale.
- de maintenir l'offre existante,
- de formaliser la coordination des professionnels de santé qui s'appuieront sur la MSP comme lieu d'accueil pour les formations et lieu d'actions de sensibilisation
- de fluidifier le parcours de soin du patient,
- d'améliorer l'accès aux soins et la prise en charge de la population,
- de rendre attractif notre territoire et donc de susciter l'installation de nouveaux praticiens.

.

Ces deux structures s'inscrivent dans le projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes dans l'objectif de développer des équipements de santé et créer une véritable communauté médicale.

La MSP disposera dans un 1er temps de 8 bureaux médicaux à l'usage de médecins généralistes, spécialistes et des professions paramédicales avec possibilité d'extension. Ces bureaux sont destinés à la location.

Il est prévu également des locaux communs type salle de réunion, accueil sur lesquels la CPTS pourra s'appuyer.

Par la présente, Monsieur le Président demande de l'autoriser à rédiger et signer des baux liés à la future location des bureaux médicaux et paramédicaux de la MSP au tarif mensuel de 10 € le mètre carré, charges comprises. Le loyer de chaque praticien sera calculé par rapport à la surface du bureau occupé. Ce montant sera revalorisé chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à la majorité</u> autorise Monsieur le président à rédiger et signer des baux liés à la future location des bureaux médicaux et paramédicaux de la MSP au tarif mensuel de 10 € le mètre carré, charges comprises. Le loyer de chaque praticien sera calculé par rapport à la surface du bureau occupé. Ce montant sera revalorisé chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Ont voté **POUR (26)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Ont voté **CONTRE (2)**: Monsieur Christophe DIETRICH, Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH).

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

#### <u>DEL 07-12-2020/20 - AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION</u> <u>FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE ROSOY DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EAUX</u> <u>PLUVIALES LIES A DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DES VACHERS</u>

Dans le cadre de travaux de réfection de la rue des vachers à Rosoy, des travaux d'eaux pluviales sont nécessaires.

En effet, suite à une inspection télévisée du réseau et à des problèmes d'écoulement, il a été constaté que le réseau des eaux pluviales était en grande partie colmaté par de la calcite issue des dépôts d'une source, l'évacuation des eaux pluviales est donc fortement compromise dans une rue collectant un volume d'eaux pluviales important.

Il est donc décidé de renouveler le réseau des eaux pluviales en l'entourant d'une tranchée drainante pour capter et drainer les sources existantes.

Le linéaire à poser est de 270 ml. Le montant des travaux est de 69 700 €HT, le montant des études et contrôles extérieurs d'étanchéité, compactage et caméras est estimé à 7 000 € HT soit un projet total de 76 700 € HT.

En accord avec la commune de Rosoy, vu que le réseau initial est en partie renouvelé du fait de sa calcification par des sources, qui est une compétence communale, il a été convenu que la commune rembourserait à la Communauté de communes, sous forme de convention financière, une partie des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales. La part actée est de 50 % de la partie la plus colmatée, ce qui représente 25 % du montant de l'opération soit 19175 € HT (montant prévisionnel).

Les éventuelles subventions obtenues seront déduites de ce montant.

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention financière pour les travaux d'eaux pluviales rue des Vachers à Rosoy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> autorise Monsieur le président à signer la convention financière pour les travaux d'eaux pluviales rue des Vachers à Rosoy.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

# <u>DEL 07-12-2020/21 - DÉLIBERATION CONCERNANT LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1, Vu le Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes du Liancourtois assure la gestion des ouvrages, des réseaux d'assainissement et de pluvial.

Pour autant, il a été décidé depuis plusieurs années de faire exécuter les prestations de services concernant l'exploitation, l'entretien courant, le suivi technique et le conseil pour la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi, de 39 postes de pompage, les réseaux d'assainissement, pluviaux et unitaires, ainsi que les ouvrages y étant incorporés à une entreprise extérieure.

Le marché public concerne également la mise en place d'un système d'astreinte réactif permettant la continuité du service public d'assainissement et la proposition d'interventions ou de travaux sur le périmètre d'exploitation liés au maintien en bon état des installations, à leur amélioration ou leur mise en niveau réglementaire.

Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01/04/2021. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction. La durée du marché ne peut donc pas excéder quatre années à compter du 01/04/2021.

Le marché sera composé de deux tranches, une tranche ferme pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages et des réseaux et une tranche optionnelle n° 1 pour les frais de téléphonie de l'ensemble des lignes liées à l'exploitation. Une prestation supplémentaire est demandée, il s'agit de la fusion des deux TOPKAPI (logiciel de supervision) de la station d'épuration et des postes. Concernant les variantes, les soumissionnaires pourront en proposer pour le traitement des boues si elles présentent un intérêt environnement et / ou économique.

La procédure proposée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Cette procédure permettant le respect de la réglementation en vigueur et étant adaptée audit marché public.

La publication du dossier de consultation des entreprises interviendra entre le 08/12/2020 et le 15/12/2020, afin que le contrôle de légalité soit opéré. La date limite de remise des offres est prévue au 01/02/2021 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunira entre le 15/02/2021 et le 19/02/2021. Le rapport de présentation et le rapport d'analyse des offres seront présentés en Commission d'Appel d'Offres. La CAO fera son choix pour retenir le titulaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et le Président en prendra compte avant la signature du marché.

Le montant prévisionnel du marché public est de 1 800 000.00 € HT.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- L'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert et de la mener dans le cadre à son terme,
- L'autoriser à décider de la passation du marché public d'exploitation et d'entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement et de pluvial avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au rapport d'analyse des offres présenté en conseil communautaire, et après avis de la CAO,
- L'autoriser à signer le marché à intervenir, tout avenant et tout document afférent à ce marché public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert et de la mener dans le cadre à son terme,
- Autorise Monsieur le président à décider de la passation du marché public d'exploitation et d'entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement et de pluvial avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au rapport d'analyse des offres présenté en conseil communautaire, et après avis de la CAO,
- Autorise Monsieur le président à signer le marché à intervenir, tout avenant et tout document afférent à ce marché public.

Ont voté **POUR (28)**: Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOCHE, Alain BOUCHER, Claude

BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

La séance est levée à 22h20

Annexes consultables au siège de la collectivité Fait à Laigneville le 08 décembre 2020